

Compte Sélect Banque Manuvie

Guide du client

Bienvenue à la Banque Manuvie...

Le produit Sélect Banque Manuvie^{MD} est une solution bancaire intégrée vous permettant de combiner votre prêt hypothécaire à un compte bancaire courant. Le présent guide vous aidera à tirer le maximum des caractéristiques de cette solution bancaire tout à fait unique.

Bien que vous n'ayez pas à lire ce guide en entier aujourd'hui, nous vous encourageons à porter une attention particulière aux sections intitulées **Ouverture du compte** (Section 1, page 8), **Utilisation de votre prêt hypothécaire Sélect** (Section 2, page 14) et **Utilisation de votre compte bancaire Sélect** (Section 3, page 17).

Le Guide du débutant (joint à votre trousse de bienvenue) met en évidence ce que vous devez savoir pour ouvrir votre compte et vous en servir le plus simplement possible.

Vous avez besoin d'aide pour utiliser votre compte?

Vous trouverez dans le présent guide des renseignements détaillés sur les différentes options que vous offre votre compte. Si toutefois vous avez des questions, nous vous invitons à consulter notre site banquemanuvie.ca. Si vous préférez obtenir l'aide d'un représentant du Service à la clientèle de la Banque Manuvie, composez le 1 877 765-2265 du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, heure locale ou le samedi de 9 h à 17 h, heure normale de l'Est.

Dans le présent guide :

Vous avez besoin d'aide pour utiliser votre compte?	2	Section 4 : Une fois votre prêt hypothécaire remboursé	30
Ce qui se produit chaque mois	4		
Sélect Banque Manuvie	5		
Section 1 : Ouverture du compte	8	Section 5 : Taux et frais	31
Activation du compte	8	Taux d'intérêt	31
Activation de votre carte Accès	9	Frais	32
Dépôt de votre paye régulière	10	Compte bancaire avec forfait mensuel	33
Établissement des paiements de factures et des paiements préautorisés	10	Compte bancaire avec option de paiement à la pièce	33
Transfert des soldes d'autres comptes de dépôt	11	Section 6 : Protection de votre compte	35
Proposition d'assurance crédit collective	12	Principaux avantages	35
		Renseignements complémentaires	35
Section 2 : Utilisation du prêt hypothécaire Sélect	14	Section 7 : Changements apportés à votre compte	36
Votre prêt hypothécaire	14	Qu'arrive-t-il si je déménage?	36
Privilèges de remboursement anticipé	15	Prêt de construction	37
		Augmentation du montant du prêt hypothécaire	38
Section 3 : Utilisation du compte bancaire Sélect	17	Financement hypothécaire additionnel	38
Services bancaires en ligne	17		
Services bancaires téléphoniques	17		
Dépôts	18		
Retraits	23		
Relevés Sélect Banque Manuvie	27		
Perte ou vol de votre carte	27		
Monnaie étrangère	28		

Ce qui se produit chaque mois

Le diagramme ci-dessous décrit le fonctionnement du compte **Sélect^{MD}** Banque Manuvie au cours d'un mois.



^{MD} Marque déposée d'*Interac* inc. utilisée sous licence.

Sélect Banque Manuvie

Le produit Sélect Banque Manuvie procure aux Canadiens une solution bancaire intégrée combinant un prêt hypothécaire avec un compte à taux d'intérêt élevé* offrant toutes les caractéristiques d'un compte-chèques. Vous pouvez choisir un prêt hypothécaire à taux fixe ou variable et vous avez accès à toutes les fonctions d'un compte-chèques tout en bénéficiant d'un taux d'intérêt élevé sur chaque dollar dans le compte. Grâce au produit Sélect Banque Manuvie, vous avez la possibilité de gérer activement votre prêt hypothécaire en le fractionnant en plusieurs portions auxquelles peuvent s'appliquer différents taux et durées.

De plus, vous obtiendrez tous les renseignements sur votre compte bancaire et votre prêt hypothécaire en consultant un seul sommaire en ligne.

Votre prêt hypothécaire Sélect : ce qui se produit chaque mois

Vos versements hypothécaires seront automatiquement portés au débit de votre compte bancaire Sélect ou d'un autre compte bancaire dont vous êtes le titulaire au moment qui vous convient afin de tirer le meilleur profit possible du flux des liquidités dont vous avez besoin chaque mois :

- versements hebdomadaires;
- versements toutes les deux semaines;
- versements deux fois par mois;
- versements mensuels;
- versements hebdomadaires accélérés;
- versements toutes les deux semaines accélérés.

Vous pourriez aussi vous libérer de vos dettes plus rapidement en vous prévalant au cours d'une année d'une seule ou des deux options de remboursement anticipé ci-après.

Dans le cas d'un prêt hypothécaire fermé :

- Effectuer des versements uniques pouvant totaliser jusqu'à 20 % du montant initial de votre prêt hypothécaire;
- Augmenter vos versements périodiques jusqu'à concurrence de 25 %.

Dans le cas d'un prêt hypothécaire ouvert :

- Faire des versements ponctuels pour rembourser une partie ou l'intégralité de votre capital en tout temps;
- Augmenter les versements périodiques de tout montant.
- Si vous décidez de fractionner votre prêt hypothécaire en plusieurs portions, vous pouvez appliquer ces remboursements anticipés à l'une de ces portions en particulier ou à chacune d'elles.

Votre compte bancaire Sélect : ce qui se produit chaque mois

Rentrées de fonds

Plusieurs options de dépôt vous sont offertes :

- virement automatique de votre paye;
- dépôts aux guichets automatiques bancaires (GAB) qui affichent le logo THE EXCHANGE^{MD};
- chèques postés à la Banque Manuvie;
- réception de fonds par Virement Interac^{MD};
- virements de fonds provenant d'un autre compte;
- dépôts aux comptoirs des succursales de la Banque Royale (si vous avez demandé à recevoir des bordereaux de dépôt lors de la souscription du compte).

Chaque dépôt effectué augmente le solde de votre compte et, par la même occasion, vos revenus d'intérêts.

* Les intérêts créditeurs sont calculés sur le solde de clôture quotidien et sont versés au compte mensuellement.

Pour en savoir davantage sur les options de dépôt offertes, veuillez vous reporter à la page 18.

Sorties de fonds

Plusieurs options de retrait vous sont offertes pour régler vos dépenses quotidiennes :

- retraits aux GAB;
- chèques;
- achats par carte de débit;
- envoi de fonds par Virement Interac;
- paiements préautorisés;
- virements de fonds à un autre compte.

Vos versements hypothécaires périodiques seront automatiquement portés au débit de votre compte bancaire Sélect ou d'un autre compte bancaire dont vous êtes le titulaire. Si vous avez fractionné votre prêt hypothécaire en plusieurs portions, des retraits seront effectués séparément pour chacune d'elles. Veuillez donc à ce qu'il y ait toujours suffisamment de fonds pour couvrir vos versements hypothécaires.

Frais de compte

- Si vous avez choisi le forfait mensuel couvrant un nombre illimité d'opérations, ces frais seront prélevés sur votre compte le dernier jour du mois. Si vous utilisez le service Virement Interac pour envoyer des fonds, les premier trois virements effectué durant le mois est gratuit et des frais de 1 \$ sont exigés pour tous les virements subséquents. Aucuns frais ne sont exigés pour recevoir des fonds par Virement Interac.

- Si vous avez choisi l'option de paiement à la pièce, ces frais seront prélevés sur votre compte le jour où l'opération est effectuée; ils devraient figurer sur votre relevé de compte dans les quelques jours qui suivent. Veuillez noter qu'aucuns frais ne sont exigés pour les virements de fonds (y compris les paiements préautorisés), les dépôts directs, les chèques, l'envoi postal de chèques et les dépôts aux GAB affichant le logo THE EXCHANGE^{MD}. Des frais de 1 \$ sont exigés pour les virements Interac.

Pour en savoir davantage sur les options de retrait offertes, veuillez vous reporter à la page 23.

À la fin du mois

Chaque jour, les intérêts* gagnés sont calculés sur le solde de clôture du compte. Le dernier jour de chaque mois, le montant d'intérêts net pour le mois est ajouté à votre compte bancaire Sélect. Vos frais d'administration mensuels sont automatiquement prélevés sur ce compte (si vous avez choisi le forfait mensuel couvrant un nombre illimité d'opérations).

Le relevé mensuel de votre compte bancaire Sélect vous est posté à votre domicile. Vous pouvez également consulter votre relevé en ligne à banquemanuvie.ca.

* Les intérêts créditeurs sont calculés sur le solde de clôture quotidien et sont versés au compte mensuellement.



Section 1 : Ouverture du compte

Processus d'activation du compte

Avant d'utiliser votre compte Sélect Banque Manuvie, vous devrez l'activer. Voici en quoi consiste ce processus :

- i. Vous recevrez différents envois de la Banque Manuvie sous pli séparé, notamment :
 - des copies de vos documents juridiques;
 - une ou plusieurs cartes Accès* pour effectuer vos opérations bancaires en ligne, pour avoir accès aux GAB et pour faire des achats chez les détaillants;
 - un numéro d'identification personnel (NIP) pour chaque carte Accès;
 - des chèques personnalisés*;
 - des bordereaux de dépôt de la Banque Royale* pour effectuer des dépôts aux comptoirs des succursales de la Banque Royale (si vous avez demandé à recevoir des bordereaux de dépôt lors de la souscription du compte).

- ii. Un représentant agissant au nom de la Banque Manuvie communiquera avec vous pour remplir les documents juridiques.

PROCESSUS D'ACTIVATION

Étape 1	Activation de votre carte Accès
Étape 2	Dépôt de votre paye régulière
Étape 3	Établissement des paiements de factures et des paiements préautorisés
Étape 4	Transfert des soldes d'autres comptes de dépôt
Étape 5	Demande de carte MasterCard ^{MD} et proposition d'assurance crédit

* Vous ne pouvez utiliser votre carte Accès, vos chèques et vos bordereaux de dépôt qu'une fois le compte activé.

Étape 1 – Activation de votre carte Accès

Votre carte Accès ainsi que vos mots de passe vous permettant d'effectuer vos opérations bancaires par Internet et par téléphone sont les éléments essentiels du libre-service bancaire. La carte vous permet de faire des retraits aux GAB et des achats par carte de débit chez des détaillants partout dans le monde. En utilisant le numéro de votre carte Accès, vous pouvez obtenir des renseignements sur votre compte et faire des opérations en ligne sur le site banquemanuvie.ca ou par téléphone au 1 877 765-2265.

Que dois-je faire pour activer ma carte Accès?

Par mesure de sécurité, nous vous enverrons votre carte Accès et votre NIP sous pli séparé. Dès que vous aurez reçu votre carte Accès, appelez-nous pour l'activer et pour définir un ou plusieurs mots de passe qui vous permettront d'effectuer vos opérations bancaires par Internet et par téléphone.

Pour des raisons de sécurité, vous devrez fournir deux renseignements personnels (par exemple, votre code postal et votre date de naissance) en plus du numéro de votre carte Accès.

CONSEILS

- Votre NIP est le numéro à quatre chiffres que nous vous avons communiqué par courrier. Veuillez mémoriser ce numéro. Celui-ci vous servira à effectuer des opérations aux GAB et à faire des achats chez les détaillants. Pour des raisons de sécurité, évitez d'écrire votre NIP ou de le conserver près de votre carte Accès. Si vous désirez modifier le NIP de votre carte Accès, vous pouvez le faire à n'importe quel guichet automatique de la Banque Manuvie ou à tout guichet faisant partie du réseau THE EXCHANGE^{MD} au Canada. Vous trouverez à la page 20 de plus amples renseignements sur ce réseau.
- Votre NIP est différent du ou des mots de passe que vous utilisez pour accéder à nos services bancaires par Internet et par téléphone. La modification de votre NIP ne change rien à votre ou vos mots de passe.
- Lorsque vous recevrez votre carte Accès, veuillez conserver la lettre qui l'accompagne, car votre numéro de carte Accès y est indiqué. Ce numéro pourra vous être utile en cas de perte ou de vol de votre carte, car il vous permettra d'accélérer le processus d'annulation.

Étape 2 – Dépôt de votre paye régulière

Chaque dépôt versé sur le compte augmente immédiatement votre solde. En déposant votre revenu sur le compte Sélect Banque Manuvie, vous vous assurez que chaque dollar gagné vous rapporte immédiatement des intérêts.*

Comment puis-je faire déposer mon revenu sur le compte?

Pour que votre paye régulière soit déposée sur votre compte Sélect Banque Manuvie, il vous suffit de communiquer avec la personne ou le service responsable de la paye à votre lieu de travail. Vous devrez lui fournir un chèque portant la mention « NUL » tiré sur votre compte Sélect Banque Manuvie et devrez peut-être remplir un formulaire de demande ou de modification relativement à votre paye.

Vous pouvez également faire déposer le revenu de vos placements en demandant à l'institution financière concernée de le verser sur votre compte Sélect Banque Manuvie.

Étape 3 – Établissement des paiements de factures et des paiements préautorisés

En utilisant votre compte Sélect Banque Manuvie quotidiennement, vous pourrez facilement faire le suivi de vos dépenses et simplifier vos opérations bancaires.

Comment puis-je automatiser des opérations?

Pour établir des paiements préautorisés, il vous suffit de communiquer avec la société concernée et de lui fournir un chèque portant la mention « NUL » tiré sur votre compte Sélect Banque Manuvie.

Pour dresser la liste de vos factures à payer, vous pouvez accéder au site banquemanuvie.ca et sélectionner « Ajouter une facture », ou encore communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la Banque Manuvie au 1 877 765-2265. Pour plus de renseignements sur l'établissement de paiements de factures, reportez-vous à la page 22.

* Les intérêts créditeurs sont calculés sur le solde de clôture quotidien et sont versés au compte mensuellement.

Étape 4 – Transfert des soldes d'autres comptes de dépôt

Après avoir transféré vos opérations automatisées à votre compte Sélect Banque Manuvie, transférez-y les soldes de vos autres comptes bancaires. En utilisant uniquement votre compte Sélect Banque Manuvie comme compte bancaire, vous éviterez les frais administratifs que vous payez actuellement pour conserver ces comptes externes ouverts et vous vous simplifierez la vie, car votre compte Sélect Banque Manuvie deviendra votre unique source d'opérations bancaires.

En transférant les soldes de vos comptes de chèques et d'épargne à court terme dans votre compte Sélect Banque Manuvie, vous augmenterez votre solde et, par conséquent, vos revenus d'intérêts. Et comme votre compte Sélect Banque Manuvie sera votre compte courant, vous aurez accès à vos fonds en tout temps.

Comment puis-je établir des virements de fonds?

Pour établir des virements externes à partir de comptes que vous détenez en votre nom auprès d'une autre institution financière canadienne, vous devez remplir le formulaire Convention de transfert de fonds que renferme la présente trousse.

Pour établir de tels virements, vous devez :

- 1) remplir et soumettre un formulaire Convention de transfert de fonds;
- 2) joindre un chèque personnalisé portant la mention « NUL » pour ce compte externe.

Une fois votre Convention de transfert de fonds et votre chèque NUL reçus par la Banque Manuvie, le compte sera ajouté à votre liste de virements de fonds et vous aurez accès à cette option lorsque vous utiliserez nos services bancaires par Internet et par téléphone. Sur Internet, il vous suffira d'accéder à votre compte et de sélectionner l'option Virement de fonds.

Comment puis-je transférer les soldes d'autres comptes?

Dans la plupart des cas, il vous suffit de tirer un chèque sur votre ancien compte et de le verser sur votre compte Sélect Banque Manuvie, ou de demander à votre institution bancaire actuelle d'effectuer un virement.

CONSEILS

Lorsque vous donnez des instructions pour le dépôt de votre paye, effectuez le transfert des soldes de vos différents comptes et modifiez vos paiements préautorisés sur des comptes existants, veillez à :

- laisser suffisamment d'argent dans vos comptes existants pour couvrir tout chèque non encore encaissé ou tout paiement arrivant à échéance avant que le changement de compte soit effectué;
- ne pas fermer un compte existant jusqu'à ce que vous soyez certain que tous les dépôts, les chèques et les paiements de factures effectués sur ce compte ont été transférés à votre compte Sélect Banque Manuvie.

Et si je désire garder un autre compte ouvert?

Le compte Sélect Banque Manuvie pourrait être le seul compte bancaire dont vous aurez besoin. Cependant, si vous tenez à conserver votre compte bancaire actuel, il vous suffira d'utiliser l'option de virement que vous offre la Banque Manuvie pour transférer au besoin des fonds de votre compte Sélect Banque Manuvie ou à celui-ci.

Rappelez-vous toutefois que le compte Sélect Banque Manuvie est plus efficace lorsque vous en faites votre unique compte d'opérations bancaires.

Étape 5 – Proposition d'assurance crédit collective

Vous avez peut-être demandé l'assurance crédit collective qui vous a été proposée au moment de présenter votre demande de compte Sélect Banque Manuvie. Si vous n'avez pas encore souscrit cette assurance mais désirez maintenant le faire, veuillez vous reporter à la Section 6 du présent guide et communiquer avec votre conseiller en services bancaires ou avec la Financière Manuvie au 1 866 388-7095.



Section 2 : Utilisation de votre prêt hypothécaire Sélect

Votre prêt hypothécaire

Vous avez choisi un prêt hypothécaire à taux fixe ou à taux variable dans le cadre de votre compte Sélect Banque Manuvie. Reportez-vous à votre Entente d'utilisation pour en connaître :

- le montant du capital;
- le taux d'intérêt;
- la durée;
- le montant de vos versements périodiques composés d'intérêts et de capital (et de la prime d'assurance prêt hypothécaire si le capital initial de votre prêt hypothécaire représentait au moins 80 % de la valeur de votre maison);
- la fréquence de vos versements (hebdomadaires, toutes les deux semaines, deux fois par mois, mensuels, hebdomadaires accélérés, toutes les deux semaines accélérés);
- la période d'amortissement.

Vos versements hypothécaires périodiques seront automatiquement portés au débit de votre compte bancaire Sélect ou d'un autre compte bancaire dont vous êtes le titulaire. Si vous avez fractionné votre prêt hypothécaire en plusieurs portions, des retraits seront effectués séparément pour chacune de ces portions selon la fréquence et le montant des versements que vous aurez choisis pour chacune d'elles. Vous pourrez modifier la fréquence de vos versements en tout temps afin de tirer le meilleur profit

possible du flux des liquidités dont vous avez besoin chaque mois. Pour ce faire, il vous suffira d'appeler notre Centre de service à la clientèle au 1 877 765-2265.

Vous pouvez en tout temps transférer le solde d'un prêt à taux variable dans un prêt à taux fixe de même durée ou d'une durée plus longue que celle restant à courir sur votre dette à taux variable, sans aucune pénalité. Si vous désirez transférer un prêt à taux fixe à un autre prêt à taux fixe ou à un prêt à taux variable, vous encourez une pénalité (la plus élevée des deux sommes suivantes : trois mois d'intérêts ou le différentiel de taux d'intérêt*). Si vous avez plusieurs prêts à taux fixe, une pénalité sera exigée pour chaque modification apportée.

Vos versements hypothécaires seront uniformes pendant toute la durée de votre prêt hypothécaire sauf si :

- vous choisissez d'en augmenter le montant (voir ci-après) ou
- le taux de déclenchement est atteint, dans le cas d'un prêt hypothécaire à taux variable.

Le taux de déclenchement est le taux d'intérêt auquel votre paiement habituel ne suffit plus à payer les frais d'intérêts exigibles. Il est indiqué dans l'Entente d'utilisation (dans le cas d'un prêt hypothécaire à taux variable seulement) et expliqué en détail dans le document définissant les dispositions générales du compte, joint à la présente trousse.

***Différentiel de taux d'intérêt** : Pénalité qui peut être appliquée si vous remboursez par anticipation un montant supérieur à celui que vous avez le droit de verser en vertu de vos options de remboursement anticipé. Cette pénalité représente la différence entre le taux de votre prêt hypothécaire et celui d'un prêt hypothécaire se rapprochant le plus de la durée à courir sur votre prêt, multipliée par le solde impayé de votre prêt hypothécaire pour la durée à courir. Elle est proportionnelle au montant du capital remboursé par anticipation.

Options de remboursement anticipé

Vous pourriez **vous libérer de vos dettes plus rapidement** en vous prévalant au cours d'une année d'une seule ou des deux options de remboursement anticipé ci-après :

- Effectuer des versements uniques pouvant totaliser jusqu'à 20 % du montant initial de votre prêt hypothécaire;
- Augmenter vos versements périodiques jusqu'à concurrence de 25 %.

Ces options de remboursement anticipé s'appliquent aux prêts hypothécaires fermés; si vous avez un prêt hypothécaire ouvert, vous pouvez rembourser une partie ou l'intégralité de votre capital et augmenter votre versement de tout montant chaque année de la durée, sans pénalité.

Si vous avez choisi de fractionner votre prêt hypothécaire en plusieurs portions, vous pouvez appliquer ces remboursements anticipés à l'une de ces portions en particulier ou à chacune d'elles. Si vous remboursez par anticipation un montant supérieur à ceux permis, vous devrez payer une pénalité pour remboursement anticipé (la plus élevée des deux sommes suivantes : trois mois d'intérêts ou le différentiel de taux d'intérêt). Si vous remboursez par anticipation le solde intégral d'une ou de plusieurs portions, vous ne pouvez pas utiliser toute option de remboursement anticipé non exercée pour réduire les frais qui sont alors applicables.

Comment puis-je effectuer un remboursement anticipé?

Pour rembourser votre prêt hypothécaire par anticipation, il vous suffit de communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la Banque Manuvie au 1 877 765 2265 en tout temps pendant la durée de votre prêt hypothécaire. Vous pouvez effectuer plus d'un remboursement anticipé durant l'année. Les options annuelles sont établies en fonction de l'anniversaire de votre prêt hypothécaire Sélect. Un paiement unique sera appliqué à votre prêt au moment de votre appel et cette somme sera prélevée sur votre compte bancaire Sélect. Si vous décidez d'augmenter le montant de vos versements hypothécaires, cette augmentation prendra effet lors de votre prochain versement périodique. Dans le cas de prêts hypothécaires fermés, l'augmentation maximale de 25 % est déterminée en fonction du montant de vos versements périodiques au début de la période annuelle.

***Différentiel de taux d'intérêt** : Pénalité qui peut être appliquée si vous remboursez par anticipation un montant supérieur à celui que vous avez le droit de verser en vertu de vos options de remboursement anticipé. Cette pénalité représente la différence entre le taux de votre prêt hypothécaire et celui d'un prêt hypothécaire se rapprochant le plus de la durée à courir sur votre prêt, multipliée par le solde impayé de votre prêt hypothécaire pour la durée à courir. Elle est proportionnelle au montant du capital remboursé par anticipation.

Un prêt hypothécaire vous offrant souplesse et certitude

Vous pouvez fractionner votre prêt hypothécaire en plusieurs portions (maximum de cinq) et leur appliquer des taux fixes ou variables pour différentes durées. Vous mettez ainsi à profit les avantages liés aux taux variables et aux taux fixes, et aux durées courtes et longues. Le montant minimal requis pour chaque portion hypothécaire est de 25 000 \$. En fractionnant votre prêt hypothécaire, vous pourriez notamment :

1. Réduire le stress que peut susciter une hausse éventuelle des taux d'intérêt – Vous pouvez demander qu'une partie de votre prêt hypothécaire soit transférée dans un prêt de longue durée à un taux fixe intéressant, et conserver l'autre partie à un taux variable peu élevé afin de vous aider à rembourser votre capital plus rapidement.
2. Abaisser votre taux d'intérêt effectif – Les taux d'intérêt sont généralement moins élevés pour des durées de prêt plus courtes. Vous pourriez tirer avantage de ces taux plus faibles. En répartissant, par exemple, votre prêt hypothécaire entre un prêt d'une durée d'un an à un taux fixe de 3 % et un prêt d'une durée de cinq ans à un taux fixe de 3,40 %, votre taux effectif serait de 3,20 % pour l'année suivante, donc moins élevé que si vous aviez choisi un prêt d'une durée de cinq ans à taux fixe.

3. Bénéficier des avantages des deux types de prêts (à taux fixe et à taux variable) – L'expérience a démontré que les taux hypothécaires variables ont souvent permis aux emprunteurs d'économiser sur leurs frais d'intérêts. Cependant, vous n'êtes peut-être pas prêt à vous exposer au risque que les taux changent. Grâce au compte Sélect Banque Manuvie, vous pouvez appliquer un taux variable à une partie de votre prêt hypothécaire et un taux fixe à une autre partie.

4. Faire le suivi d'une partie de votre prêt hypothécaire à des fins fiscales – Vous travaillez à domicile? Si tel est votre cas, le compte Sélect Banque Manuvie vous permettra de faire un suivi distinct d'une partie de votre prêt hypothécaire, c'est-à-dire du montant correspondant au pourcentage de votre maison utilisé pour vos activités professionnelles. Au moment de produire votre déclaration de revenus, vous serez heureux d'avoir pu ainsi simplifier vos finances.

5. Réduire le risque que peut présenter le renouvellement de votre prêt hypothécaire – Nul ne peut savoir où se situeront les taux d'intérêt quand viendra le temps de renouveler votre prêt hypothécaire à taux fixe. Mais en fractionnant votre prêt hypothécaire en plusieurs portions, vous serez en mesure de le renouveler en plusieurs étapes et de réduire ainsi le risque d'un renouvellement à des taux plus élevés.

Remarque – Vous pouvez fractionner votre prêt hypothécaire en plusieurs portions au moment de souscrire votre compte Sélect Banque Manuvie ou ultérieurement, lors du renouvellement de votre prêt hypothécaire.

Section 3 : Utilisation de votre compte bancaire Sélect

Services bancaires en ligne

Votre numéro de carte Accès (le numéro apparaissant sur la carte) vous permet de contrôler tous les aspects de votre compte bancaire Sélect. Vous pouvez également obtenir des renseignements sur votre prêt hypothécaire lorsque vous accédez à votre compte en ligne. Il vous suffit d'aller sur le site banquemanuvie.ca et de cliquer sur Connexion. Suivez les instructions et entrez votre numéro de carte Accès ainsi que votre mot de passe pour Internet (que vous aurez défini au moment de votre appel pour activer votre carte Accès).

Une fois entré dans le système, vous serez en mesure de visualiser les renseignements sur votre compte ainsi que vos plus récentes opérations. La section Services en ligne du site Web vous permet d'effectuer les opérations suivantes :

- afficher les taux d'intérêt* qui s'appliquent actuellement à votre compte;
- inscrire et payer des factures;
- virer des fonds;
- envoyer et recevoir des fonds par Virement Interac;
- vérifier les soldes bancaire et hypothécaire de votre compte;
- afficher les plus récentes opérations effectuées sur votre compte;
- modifier votre mot de passe;
- commander des chèques (généralement livrés en moins de deux semaines);
- imprimer des relevés d'opérations;
- télécharger les renseignements sur votre compte dans une variété de logiciels comptables.

CONSEIL

Pour des raisons de sécurité, nous vous recommandons de modifier vos mots de passe au moins une fois tous les 90 jours.

Lorsque vous aurez terminé, assurez-vous de sortir du site de la Banque Manuvie et de fermer la session dans Internet. Vous pouvez également obtenir nos frais courants sans accéder aux Services en ligne. Il vous suffit d'aller sur le site banquemanuvie.ca et de cliquer sur Frais de services.

Services bancaires téléphoniques

Les services bancaires téléphoniques vous permettent d'accéder à votre compte bancaire et de vérifier votre solde hypothécaire par téléphone. Après avoir établi les virements de fonds appropriés et dressé la liste des sociétés à payer, vous pourrez :

- payer une facture (au lieu de faire des chèques ou d'établir un programme de paiements préautorisés);
- entendre la liste de vos factures;
- virer des fonds;
- vérifier les soldes de votre compte bancaire et de votre prêt hypothécaire;
- passer en revue les récentes opérations effectuées sur votre compte;
- vérifier les taux d'intérêt courants;
- modifier votre mot de passe.

* Les intérêts créditeurs sont calculés sur le solde de clôture quotidien et sont versés au compte mensuellement.

Dépôts

Votre compte bancaire Sélect vous offre différentes options de dépôt.

1. Dépôts directs	Dépôt automatique de votre paye sur le compte
2. Virements	Virement d'une autre institution financière canadienne
3. Chèques	Envoi de chèques par le courrier à : Banque Manuvie, 500 King St. N, P.O. BOX 1602, Waterloo (Ontario) N2J 4C6
4. GAB	Dépôts à presque tous les GAB affichant le logo THE EXCHANGE ^{MD}
5. Bordereaux de dépôt de la Banque Royale (si demandés à la souscription du compte)	Dépôts au comptoir de n'importe quelle succursale de la Banque Royale. (Remarque – Des bordereaux de dépôt spéciaux doivent être remis au caissier. Veuillez ne pas utiliser le coffre de nuit.)
6. Paiements de factures	Établissement du compte bancaire Sélect comme une « facture » auprès d'une autre institution financière afin de pouvoir y faire des dépôts périodiques
7. Virements Interac	Réception de fonds par Virement <i>Interac</i>

1. Dépôts directs

L'une des façons les plus simples de déposer des sommes sur votre compte est d'y virer automatiquement votre paye. Pour ce faire, vous devez communiquer avec le service des ressources humaines ou de la paye à votre lieu de travail et lui fournir un chèque portant la mention « NUL » tiré sur votre compte bancaire Sélect.

2. Virements de fonds

Si vous décidez de maintenir un compte bancaire ouvert auprès d'une autre institution financière, des virements de fonds pourront être utilisés pour effectuer un dépôt sur votre compte bancaire Sélect ou un retrait sur celui-ci. Ces virements de fonds peuvent être effectués en ligne à banquemanuvie.ca ou par téléphone, une fois votre formulaire Convention de transfert de fonds reçu et traité par la Banque Manuvie. Tous les paiements de factures et les virements de fonds établis au moyen de nos services en ligne sont simultanément établis pour nos services bancaires téléphoniques. Pour savoir comment établir une convention de transfert de fonds, reportez-vous à la page 11.

Facteurs à considérer pour les virements de fonds

Restrictions applicables aux comptes personnels : Compte tenu des règles établies par l'Association canadienne des paiements, des virements ne peuvent être effectués qu'à partir de comptes personnels qui sont au(x) même(s) nom(s) que votre compte bancaire Sélect.

Délai de traitement des virements externes : Pour allouer suffisamment de temps au traitement de virements externes, ceux-ci doivent porter une date future qui ne se situe pas avant au moins un jour ouvrable. Veuillez noter que le temps requis pour effectuer un virement dépend du délai de traitement exigé par l'institution financière externe. Lorsque vous virez des fonds à votre compte, ceux-ci peuvent être bloqués pour une certaine durée. Pour en savoir plus sur notre politique de retenue de fonds, veuillez vous reporter au document définissant les dispositions générales de votre compte ou communiquer avec nous.

Virements à une date ultérieure et virements

périodiques : Vous pouvez effectuer des virements à une date ultérieure ou de façon périodique. Une fois effectuées, ces opérations peuvent être visualisées sur le site Web, à la page « Opérations à venir » sous la rubrique Services en ligne.

Remarque – Étant donné que les renseignements sur tous vos comptes de la Banque Manuvie sont disponibles lorsque vous accédez à nos services en ligne, aucun formulaire Convention de transfert de fonds n'est exigé pour effectuer des virements de fonds entre vos comptes de la Banque Manuvie.

3. Dépôts de chèques

Vous pouvez nous envoyer des chèques à déposer sur votre compte. Écrivez votre numéro de compte bancaire Sélect à l'endos du chèque, payable à vous-même, et faites-nous-le parvenir dans l'une des enveloppes de dépôt de la Banque Manuvie. Si vous avez besoin d'enveloppes supplémentaires, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la Banque Manuvie au 1 877 765-2265.

Pour des raisons de sécurité, nous vous prions de **ne pas** :

- endosser le chèque;
- envoyer de l'argent par le courrier.

4. Guichets automatiques bancaires (GAB)

Vous pouvez faire des dépôts par chèque ou en espèces (les pièces de monnaie ne sont pas acceptées) à n'importe quel guichet affichant le logo THE EXCHANGE^{MD} au Canada.

En quoi consiste le réseau THE EXCHANGE^{MD}?

La Banque Manuvie est membre du réseau de guichets automatiques THE EXCHANGE^{MD}*. Ce réseau, comptant présentement plus de 3 300 GAB à l'échelle du Canada, n'exige aucuns frais de commodité des titulaires de compte Sélect Banque Manuvie. Votre carte Accès vous permet

d'effectuer des dépôts sur votre compte Sélect Banque Manuvie à presque tous les guichets automatiques qui affichent ce logo au Canada. Pour vous aider à trouver un guichet THE EXCHANGE^{MD} dans votre secteur, veuillez consulter le localisateur des GAB sur le site banquemanuvie.ca.

Renseignements importants concernant les frais de commodité

Des frais « d'utilisation » ou « de commodité » peuvent être facturés aux guichets exploités par les propriétaires de sociétés indépendantes ou les autres banques qui ne font pas partie du réseau THE EXCHANGE^{MD}. Certains détaillants peuvent également exiger des frais.

Lorsque vous voyagez à l'étranger, votre carte Accès sera acceptée chez les détaillants affichant le logo ACCEL^{MD} aux États-Unis ou le logo Maestro^{MD} à l'échelle internationale. Des frais sont exigés pour les opérations que vous effectuez à l'étranger au moyen de votre carte Accès. Pour en savoir davantage sur les frais et services, veuillez vous aller sur le site banquemanuvie.ca et cliquer sur Mon compte > Frais de services.

* En utilisant les GAB affichant le logo THE EXCHANGE^{MD}, vous êtes certain de ne pas encourir des frais de commodité additionnels. Si vous avez choisi l'option de paiement à la pièce, vous devrez payer des frais lorsque vous effectuez des retraits aux GAB situés au Canada.

5. Bordereaux de dépôt de la Banque Royale

Pour faciliter vos dépôts, nous avons conclu une entente avec la Banque Royale afin que vous puissiez déposer des fonds sur votre compte Sélect Banque Manuvie **au comptoir** de n'importe quelle succursale de la Banque Royale.

Comment puis-je faire un dépôt à la Banque Royale?

Si vous avez demandé à recevoir des bordereaux de dépôt de la Banque Royale lors de la souscription de votre compte, vous les recevrez quatre à six semaines après l'activation de votre compte Sélect Banque Manuvie. Sur ces bordereaux de dépôt personnalisés seront codés les renseignements de la Banque Manuvie et ceux ayant trait à votre compte personnel. Si vous n'avez pas commandé de bordereaux de dépôt et aimeriez en recevoir, communiquez avec nous au 1 877 765-2265.

Vous ne pouvez utiliser ces bordereaux de dépôt qu'au comptoir d'une succursale de la Banque Royale. Ils ne peuvent pas être utilisés pour établir un programme de paiements préautorisés ou de dépôts directs, par exemple.

Lorsque vous utilisez les bordereaux de dépôt de la Banque Royale, procédez comme suit :

1. indiquez la date et le montant de votre dépôt sur le bordereau;
2. présentez ce bordereau et votre dépôt **au comptoir** de n'importe quelle succursale de la Banque Royale. Veuillez ne pas utiliser le coffre de nuit.

Veuillez allouer au moins deux jours ouvrables pour le traitement des dépôts effectués au comptoir d'une succursale de la Banque Royale. Bien que le traitement d'un dépôt puisse prendre quelques jours, la transaction portera la date à laquelle vous avez effectué votre dépôt. Tous les dépôts effectués à une succursale de la Banque Royale après 15 h HE porteront la date du jour ouvrable suivant.

Il se peut que le caissier considère votre dépôt comme une opération commerciale. Vous n'avez toutefois rien à craindre, car votre dépôt étant encodé avec vos données personnelles, il sera affecté à votre compte Sélect Banque Manuvie peu importe la façon dont la Banque Royale le traitera.

Dois-je en déduire que j'ai un compte auprès de la Banque Royale?

Non. Vous n'avez pas de compte auprès de la Banque Royale (et les caissiers de la Banque Royale ne connaissent pas les caractéristiques du compte Sélect Banque Manuvie). Vous ne pouvez pas faire des dépôts à un coffre de nuit ni à un guichet automatique de la Banque Royale; seuls les dépôts effectués en personne auprès d'un caissier de la Banque Royale sont acceptés.

CONSEIL

Comme notre compte de la Banque Manuvie a été utilisé dans le cadre de cette entente, vous pouvez vous adresser à n'importe quel caissier lorsque vous vous présentez au comptoir d'une succursale de la **Banque Royale** – y compris ceux assignés aux opérations commerciales.

6. Établissement du compte Sélect Banque Manuvie comme une facture à payer (pour dépôt)

Certains titulaires de compte Sélect Banque Manuvie maintiennent un compte auprès d'une banque traditionnelle pour encaisser des chèques, échanger des pièces de monnaie, effectuer des opérations bancaires dans une succursale, etc. Si c'est votre cas, vous pourrez peut-être établir votre compte bancaire Sélect comme une « facture » à payer à cette institution. Vous pourrez ensuite déposer des fonds ou des chèques sur ce compte et utiliser les options de paiement de factures offertes par cette institution – par téléphone, par Internet, par Virement Interac et parfois aux GAB – pour « payer » votre compte Sélect Banque Manuvie et ainsi transférer des fonds à votre compte.

7. Service Virement *Interac*

Un Virement Interac est un moyen rapide, simple et sécuritaire permettant à toute personne ayant une adresse courriel et un compte bancaire auprès d'une institution financière canadienne d'envoyer et de recevoir des fonds en ligne. Communément appelé « virement par courriel », le service Virement Interac est une excellente solution de rechange à l'argent liquide et aux chèques. Il vous permet d'envoyer de l'argent à des proches, de régler des frais d'adhésion ou de contribuer à un cadeau collectif, par exemple.

Temps requis pour faire un virement

Lorsque vous faites un Virement Interac depuis votre compte de la Banque Manuvie, les fonds sont prélevés dans votre compte sur-le-champ. Lorsque vous recevez un Virement Interac, ces fonds sont accessibles sur votre compte en ligne

immédiatement. Le jour ouvrable suivant, vous pouvez les retirer à un guichet automatique ou les utiliser pour régler un achat par carte de débit.

Sécurité

L'argent n'est pas acheminé par courriel ni par message texte. L'avis donne seulement au destinataire les instructions pour qu'il puisse déposer la somme virée. Les fonds demeurent en sécurité auprès d'une institution financière en tout temps. Ils sont transmis par les voies de règlements interbancaires utilisés depuis longtemps pour les chèques, les dépôts et les retraits aux guichets automatiques.

Renseignements importants sur les dépôts versés sur votre compte

N'oubliez pas d'allouer suffisamment de temps pour le traitement des dépôts

N'oubliez pas d'allouer suffisamment de temps (au moins deux jours ouvrables) pour le traitement des dépôts à votre compte Sélect Banque Manuvie effectués à un GAB, par l'entremise d'un caissier de la Banque Royale ou par virement. Bien que le traitement d'un dépôt puisse prendre quelques jours, la transaction portera la date à laquelle vous avez effectué votre dépôt. Dans le cas des chèques envoyés par le courrier à la Banque Manuvie, la transaction portera la date du jour de réception par la Banque Manuvie.

Les dépôts effectués par chèques et les virements de fonds à votre compte peuvent faire l'objet d'un blocage de fonds pendant une certaine durée. Pour en savoir plus sur notre politique de retenue de fonds, veuillez vous reporter au document définissant les dispositions générales de votre compte ou communiquer avec nous.

Retraits

Votre compte bancaire Sélect vous permet d'accéder facilement à vos fonds.

1. GAB	Retraits à n'importe quel GAB*
2. Chèques	Achats par chèques
3. Virements de fonds	Virements de fonds à une autre institution financière
4. Virements <i>Interac</i>	Envoi de fonds par Virement <i>Interac</i>
5. Paiements préautorisés	Établissement de paiements préautorisés
6. Paiements de factures	Paiements de factures par Internet et par téléphone
7. Achats par carte de débit et retraits	Achats par carte de débit chez les détaillants. Utilisation de l'option de retrait en espèces chez les détaillants qui offrent cette option

* En utilisant les GAB affichant le logo THE EXCHANGE^{MD}, vous êtes certain de ne pas encourir des frais de commodité additionnels. Si vous avez choisi l'option de paiement à la pièce, vous devrez payer les frais de retrait exigés lorsque vous utilisez des GAB.

1. GAB

Votre carte Accès vous permet de faire des retraits à n'importe quel guichet affichant les logos THE EXCHANGE^{MD}, Interac^{MD}, Cirrus^{MD} ou Maestro^{MD} partout dans le monde.

Certaines banques peuvent exiger des « frais de commodité » des personnes qui utilisent leurs guichets sans être leurs clients. Voici deux façons d'éviter ces frais :

- Utilisez les GAB faisant partie du réseau THE EXCHANGE^{MD}. Pour en savoir davantage sur le réseau THE EXCHANGE^{MD}, reportez-vous à la page 20.
- Certains détaillants, comme les épiceries, vous permettent de retirer des fonds sans frais lorsque vous réglez vos achats au moyen de votre carte de débit.

Remarque – Des frais seront exigés pour les retraits effectués aux GAB situés à l'extérieur du Canada. Si vous avez choisi l'option de paiement à la pièce, vous devrez également payer des frais lorsque vous effectuez des retraits aux GAB situés au Canada.

2. Chèques personnalisés

Vous pouvez utiliser vos chèques* Sélect Banque Manuvie pour faire des achats ou tirer des chèques portant la mention « NUL » afin d'établir des paiements préautorisés. Si vous avez choisi le forfait mensuel couvrant un nombre illimité d'opérations, nous vous fournirons, gratuitement, un approvisionnement de chèques personnalisés, que vous recevrez sous pli séparé au cours des deux semaines qui suivent l'ouverture de votre compte. Si vous avez choisi l'option de paiement à la pièce, vous devrez commander des chèques.

Veillez vous assurer que vos nom(s), adresse, numéro de téléphone et numéro de compte sont exacts.

Pour commander des chèques, trois façons de procéder vous sont offertes :

1. utiliser l'option Commander des chèques qui se trouve sous la rubrique Services en ligne de notre site Web;
2. afficher les modèles de chèques offerts sur le site dh ltd.com et communiquer directement avec le fournisseur (Davis + Henderson) au 1 877 448-1294;
3. utiliser nos services bancaires téléphoniques.

Un représentant du Service à la clientèle de la Banque Manuvie peut vous informer du coût de ces chèques. **Veillez allouer deux semaines pour l'impression et la livraison.**

3. Virements de fonds

Si vous décidez de maintenir des comptes bancaires ouverts auprès d'autres institutions financières, vous pouvez effectuer des virements de fonds pour faire un dépôt sur votre compte Sélect Banque Manuvie ou un retrait sur celui-ci. Ces virements de fonds peuvent être faits en ligne à banquemanuvie.ca ou par téléphone, une fois votre formulaire Convention de transfert de fonds reçu et traité par la Banque Manuvie. Pour en savoir davantage sur les virements de fonds, reportez-vous à la page 11.

4. Service Virement Interac

L'envoi de fonds par Virement *Interac* est une autre façon dont vous pouvez effectuer des retraits. Il s'agit d'un moyen

sécuritaire de virer des fonds en ligne de votre compte bancaire au compte bancaire d'une autre personne auprès d'une institution financière canadienne. Rapide, simple et sécuritaire, le service Virement *Interac* est une excellente solution de rechange à l'argent liquide et aux chèques.

Pour adhérer à ce service, ouvrez une session de services bancaires en ligne dans le site banquemanuvie.ca, puis cliquez sur « S'inscrire » sous la rubrique Virement *Interac* dans le menu de gauche. Vous devez vous inscrire, créer votre profil et ajouter le nom des destinataires. Pour vous guider dans cette démarche, vous trouverez dans le menu d'aide en ligne une démonstration de toutes les étapes à suivre.

5. Paiements préautorisés de factures

En réglant vos factures par paiements préautorisés chaque mois, vous simplifierez votre gestion financière et éviterez de rater un paiement.

Comment puis-je établir un programme de paiements préautorisés pour régler mes factures?

Pour que des paiements préautorisés soient prélevés sur votre compte Sélect Banque Manuvie, veuillez communiquer avec la société à laquelle vous devez verser des paiements. Vous devrez lui fournir des renseignements sur votre compte – probablement un chèque portant la mention « NUL » tiré sur votre compte Sélect Banque Manuvie – et peut-être aussi remplir un formulaire de demande ou de modification.

Il est important d'examiner votre relevé mensuel Sélect Banque Manuvie pour vous assurer que tous les paiements préautorisés ont été correctement inscrits dans votre compte.

6. Paiements uniques de factures

Votre compte Sélect Banque Manuvie vous permet de payer des factures sans frais additionnels si vous optez pour le compte-chèques avec forfait mensuel; si vous choisissez l'option de paiement à la pièce, des frais d'opération seront exigés. Toutes les opérations liées au paiement de factures par Internet sont en effet incluses dans vos frais de compte mensuels. Vous pouvez modifier la liste de vos fournisseurs et payer des factures à la date courante, à une date ultérieure ou effectuer des paiements périodiques en utilisant les services en ligne de la Banque Manuvie. Nos services bancaires téléphoniques vous permettent également de payer des factures à la date courante.

Comment puis-je payer une facture à même mon compte Sélect Banque Manuvie?

Pour mettre en place un service de paiement de factures, vous pouvez procéder de l'une des deux façons suivantes :

1. Rassemblez toutes les factures que vous désirez payer, puis accédez à la rubrique Services en ligne et cliquez sur « Ajouter un bénéficiaire au dossier » pour ajouter une société à votre liste personnalisée de factures à payer. Si une société ne figure pas dans votre liste, communiquez avec un représentant du Service à la clientèle de la Banque Manuvie au 1 877 765-2265 pour vérifier si celle-ci peut y être ajoutée.
2. Rassemblez toutes les factures que vous désirez payer par téléphone, puis appelez-nous au 1 877 765-2265. Un représentant du Service à la clientèle de la Banque Manuvie versera à votre dossier vos instructions de paiement de factures.

Après avoir choisi l'une des deux options ci-dessus, répétez ce processus pour chacune des factures que vous désirez payer. Ces factures seront également ajoutées d'office à vos instructions de services bancaires en ligne ou téléphoniques, dans l'ordre où vous les avez inscrites sur le site Web.

CONSEIL

Assurez-vous d'avoir un relevé de compte récent afin d'inscrire correctement votre numéro de compte et le nom de la société. Des milliers de sociétés sont inscrites sur le système de paiement de factures de la Banque Manuvie – certaines ont des noms très similaires.

Comment puis-je payer une facture en ligne?

Accédez à la rubrique Services en ligne et cliquez sur « Paiement de factures ». Choisissez la ou les factures que vous désirez payer, entrez le montant ainsi que la date à laquelle vous désirez que l'opération soit effectuée.

Comment puis-je payer une facture par téléphone?

Pour payer une facture en utilisant nos services bancaires téléphoniques, sélectionnez l'option du menu principal « Pour payer une facture, virer des fonds ou consulter des données sur les opérations du compte ». Puis, suivez les instructions qui vous sont données.

Par exemple, le système vous mentionnera le nom de la société visée, les quatre derniers chiffres du numéro de votre compte auprès de celle-ci et un code d'identification de deux chiffres (par exemple, pour Bell Canada 1234, faites le 01).

N'oubliez pas d'allouer suffisamment de temps pour le traitement des factures que vous payez en ligne ou par téléphone. Certaines institutions prennent deux jours ouvrables pour accuser réception du paiement d'une facture. Pour éviter qu'il soit en retard, assurez-vous de soumettre votre paiement au moins trois jours ouvrables avant la date d'échéance indiquée sur la facture.

CONSEIL

- Utilisez le plus possible le service de paiements préautorisés, car ce mode de paiement facilite votre gestion financière.
- Pour payer des factures à une date ultérieure, assurez-vous d'avoir suffisamment de fonds dans votre compte pour couvrir ces paiements à la date voulue. Si votre compte n'est pas suffisamment approvisionné à la date sélectionnée, les opérations devant être effectuées à une date ultérieure n'auront pas lieu.

7. Achats par carte de débit et « retraits »

Votre carte Accès vous permet de faire des achats (par débit) chez les détaillants, partout dans le monde. Si vous avez choisi le forfait mensuel couvrant un nombre illimité d'opérations, celui-ci couvre tous les achats que vous effectuez au Canada. Si vous avez choisi l'option de paiement à la pièce, vous devrez payer des frais pour effectuer des achats par carte de débit. Pour connaître les frais exigés à l'extérieur du Canada, veuillez vous reporter aux page 33.

Les achats par carte de débit peuvent être une excellente occasion de retirer des fonds de votre compte sans payer de frais de commodité, s'il n'y a aucun guichet affichant le logo THE EXCHANGEMD dans les environs. Certains détaillants, telles les épiceries, vous permettent en effet de retirer des fonds sans exiger de frais lorsque vous effectuez un achat par carte de débit.

Relevés de compte Sélect Banque Manuvie

Nous vous ferons parvenir chaque mois un relevé détaillant les opérations de votre compte bancaire Sélect. Ce relevé vous aidera à gérer votre compte conformément à votre plan financier. Si vous ne voulez pas attendre le relevé qui vous est envoyé par le courrier, vous pouvez télécharger un relevé ne vous donnant que les opérations effectuées sur votre compte à partir de la section Soldes des comptes sous la rubrique Services en ligne du site Web. Vous pourrez choisir la période que vous désirez (vous pourrez remonter jusqu'à deux ans à partir de la date du jour).

À la fin janvier de chaque année, vous recevrez un relevé détaillé de votre prêt hypothécaire Sélect. Ce relevé vous fournira plusieurs renseignements, notamment le solde actuel de votre prêt hypothécaire, les paiements de capital et d'intérêts effectués durant l'année, le taux d'intérêt courant, la date d'échéance du prêt, etc.

CONSEIL

Veuillez examiner vos relevés attentivement. S'ils comportent des erreurs ou des inexactitudes, vous disposez de 30 jours pour communiquer avec la Banque Manuvie afin qu'elle apporte les corrections nécessaires.

Perte ou vol de votre carte

En cas de perte ou de vol de votre carte Accès, ou si quelqu'un découvre votre NIP, veuillez nous en informer immédiatement en composant le 1 877 765-2265. Nous annulerons votre carte actuelle et vous enverrons une nouvelle carte et un nouveau NIP.

Devises

Pour obtenir des devises, nous vous recommandons de faire appel à un bureau de change. Lorsque vous voyagerez, vous trouverez qu'il est peut-être plus sécuritaire et économique d'utiliser votre carte Accès plutôt que de régler vos dépenses en espèces.

Dépôt de devises

Bien que le compte Sélect Banque Manuvie soit établi en dollars canadiens, nous pouvons accepter des chèques libellés en dollars américains qui sont tirés sur des comptes détenus auprès d'institutions financières canadiennes, mais des frais de traitement seront exigés.

Pour déposer un chèque de ce type, vous devrez le poster sans oublier de mentionner votre numéro de compte et d'indiquer clairement qu'il s'agit d'un dépôt en monnaie américaine.

Pour obtenir des renseignements sur les autres devises, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la Banque Manuvie au 1 877 765-2265.

N'oubliez pas d'allouer plusieurs jours pour le traitement de tels dépôts

Lorsque des chèques libellés en monnaie étrangère nous sont envoyés directement, nous ne pouvons pas les porter immédiatement au crédit de votre compte, car ils doivent d'abord être compensés par l'organisme dont nous utilisons les services de compensation. De plus, comme nous n'avons aucun contrôle sur ce processus de compensation, nous ne pouvons pas garantir le temps nécessaire au traitement de ces chèques.



Section 4 : Une fois votre prêt hypothécaire remboursé

Qu'arrive-t-il à votre compte Sélect Banque Manuvie une fois votre prêt hypothécaire remboursé? Le compte bancaire demeure inchangé et vous pourrez continuer à l'utiliser comme vous le faisiez auparavant. N'oubliez pas d'ailleurs qu'un taux d'intérêt élevé* s'applique à chaque dollar dans le compte. Pour connaître nos taux courants, visitez le site banquemanuvie.ca ou appelez-nous au 1 877 765-2265. Comme pour tout autre compte de dépôt, les intérêts portés au crédit de votre compte excédant 50 \$ au cours d'une année seront imposables.

CONSEIL

Nous vous encourageons à tirer avantage des excellentes options de remboursement anticipé offertes, lesquelles figurent parmi les meilleures sur le marché. Dans le cas d'un prêt hypothécaire fermé, vous pouvez chaque année rembourser par un versement unique jusqu'à 20 % du montant initial de votre prêt hypothécaire et/ou augmenter vos versements périodiques jusqu'à concurrence de 25 %. Si vous avez un prêt hypothécaire ouvert, vous pouvez rembourser une partie ou l'intégralité de votre capital en tout temps et augmenter votre versement de tout montant une fois chaque année de la durée. Si vous avez choisi de fractionner votre prêt hypothécaire en plusieurs portions, vous pouvez appliquer ces remboursements anticipés à l'une d'elles en particulier ou à chacune d'elles.

* Les intérêts créditeurs sont calculés sur le solde de clôture quotidien et sont versés au compte mensuellement.

Section 5 : Taux et frais

Taux d'intérêt

Vous trouverez ci-dessous la description des différents taux d'intérêt liés au compte Sélect Banque Manuvie. La Banque Manuvie évalue périodiquement une variété de facteurs économiques et concurrentiels pour s'assurer que ses taux hypothécaires et bancaires Sélect Banque Manuvie demeurent concurrentiels par rapport à ceux des produits similaires offerts sur le marché canadien.

Taux hypothécaires Sélect Banque Manuvie

Le taux d'intérêt annuel et la durée de votre prêt hypothécaire sont indiqués dans votre Entente d'utilisation. Si vous avez fractionné votre prêt hypothécaire en plusieurs portions, ces renseignements vous seront fournis dans un tableau propre à chacune de ces portions. Vous trouverez les taux d'intérêt courants applicables à tous les types et durées de prêt hypothécaire sur le site banquemanuvie.ca.

Taux du compte bancaire Sélect Banque Manuvie

Ce taux, qui peut varier, est en fait le taux d'intérêt annuel qui sera appliqué à la partie bancaire de votre compte Sélect Banque Manuvie*. Le taux d'intérêt courant est affiché sur le site banquemanuvie.ca.

Taux d'intérêt maximum

Votre Entente d'utilisation (un document de responsabilité qui décrit les conditions du contrat de prêt entre vous et nous) indique le ou les taux d'intérêt qui seront imputés à votre compte Sélect. Le ou les documents de sûreté qui décrivent la sûreté de la Banque ou la charge grevant votre propriété (jointe à votre hypothèque) font référence à un taux d'intérêt « maximum », notamment le taux préférentiel de la Banque Manuvie + 7,0 % (le taux de « sûreté »). Les lois provinciales nous obligent à établir et à communiquer un taux d'intérêt maximum qui peut être appliqué à un prêt hypothécaire. Ce taux de sûreté n'est pas le taux dont vous êtes responsable, mais simplement un taux maximum couvert par la sûreté. Autrement dit, la Banque grève votre propriété d'une sûreté qui couvre les intérêts jusqu'à un taux maximum.

* Les intérêts créditeurs sont calculés sur le solde de clôture quotidien et sont versés au compte mensuellement.

Frais

Insuffisance de provision

Le solde de votre compte bancaire ne peut jamais être négatif (en raison de l'émission d'un chèque, d'un versement hypothécaire, du paiement d'une facture, d'un virement, d'un retrait à un guichet automatique ou de toute autre opération sur votre compte). Si une telle opération devait entraîner un solde négatif, elle sera annulée pour insuffisance de provision. Vous devrez alors déposer d'autres fonds sur votre compte et payer les frais exigés pour l'insuffisance de provision. Veuillez donc vous assurer de déposer suffisamment de fonds chaque mois pour éviter de tels frais.

Frais de quittance

Lorsque quittance sera donnée pour la garantie hypothécaire afférente à votre compte Sélect Banque Manuvie, des frais (soumis aux lois provinciales) seront exigés pour la préparation des documents de quittance (ces frais peuvent changer). Pour en savoir plus, visitez le site banquemanuvie.ca ou appelez au 1 877 765-2265. De plus, les frais exigés pour l'enregistrement de la quittance au bureau de la publicité des droits compétent seront à votre charge. Veuillez prévoir au moins 30 jours pour le traitement de la quittance.

Frais exigés pour l'augmentation du prêt hypothécaire

Des frais de seront exigés pour augmenter le montant du prêt hypothécaire si ce montant n'excède pas le montant de l'hypothèque enregistrée. Si l'augmentation excède le montant de l'hypothèque enregistrée, vous devrez payer le plein montant de l'assurance titres. Les frais exigés pour l'assurance titres varient d'une province à l'autre. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la Banque Manuvie au 1 877 765-2265 du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, heure locale ou le samedi de 9 h à 17 h, heure de l'Est.

Modification des frais

Les frais peuvent être modifiés moyennant un avis de 30 jours. La dernière modification apportée aux frais de compte Sélect Banque Manuvie remonte 14 mai 2017. Pour connaître les frais courants, visitez le site banquemanuvie.ca > Mon compte > Frais de services.

Frais mensuels

La section Renseignements sur le compte bancaire Sélect de votre Entente d'utilisation vous indique si vous avez choisi le forfait mensuel à 16,95 \$ ou l'option de paiement à la pièce. Si vous désirez modifier votre choix, veuillez communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la Banque Manuvie au 1 877 765-2265.

Compte bancaire avec forfait mensuel

Ces frais de 16,95 \$ vous donnent droit à un nombre illimité d'opérations par mois :

- dépôts directs (en dollars canadiens);
- dépôts et retraits aux guichets automatiques* affichant le logo THE EXCHANGE^{MD} au Canada;
- utilisation des services bancaires par Internet et par téléphone;
- achats par carte de débit au Canada;
- virements de fonds;
- paiements préautorisés;
- paiements de factures;
- émission de chèques (en dollars canadiens);
- envoi de chèques par le courrier (en dollars canadiens).

Les frais mensuels sont réduits à 9,95 \$ si le titulaire du compte est âgé de 60 ans ou plus. Les titulaires d'un compte seront exonérés de leurs frais mensuels si leur compte affiche un solde d'au moins 5 000 \$.

Il y a exonération des frais liés à l'utilisation de la carte Accès en dehors du Canada et à l'envoi d'un Virement Interac s'il y a un solde positif d'au moins 5 000 \$ dans le compte après chaque opération.

Certaines opérations nécessitent un soutien administratif supplémentaire ou font l'objet de frais imputés directement par d'autres institutions. Ces opérations ne sont pas comprises dans les frais mensuels ordinaires. Pour obtenir la liste des taux et des frais actuels, visitez le site Web www.banquemanuvie.ca.

Compte bancaire avec option de paiement à la pièce

Ce type de compte bancaire vous permet d'effectuer sans frais un nombre illimité des opérations suivantes chaque mois :

- dépôts directs (en dollars canadiens);
- dépôts aux guichets automatiques* affichant le logo THE EXCHANGE^{MD} au Canada;
- utilisation des services bancaires par Internet et par téléphone;
- virements de fonds;
- paiements préautorisés;
- émission de chèques;
- envoi de chèques par le courrier (en dollars canadiens).

Les titulaires d'un compte affichant un solde d'au moins 5 000 \$ après l'opération seront exonérés des frais d'opération suivants :

- Opération effectuée aux guichets automatiques bancaires (tant au Canada qu'à l'étranger);
- Paiement direct *Interac*^{MD} (tant au Canada qu'à l'étranger);
- Virements *Interac*;
- Paiements de factures.

Pour obtenir la liste des taux et des frais, visitez le site Web www.banquemanuvie.ca.

* Remarque – La Banque Manuvie est membre du réseau de guichets automatiques THE EXCHANGE^{MD}. Ces guichets peuvent être utilisés pour effectuer des dépôts ainsi que des retraits sans frais de commodité.



Section 6 : Protection de votre compte

L'assurance crédit collective est une façon économique de préserver votre stabilité financière et le mode de vie de votre famille advenant un décès, une invalidité ou une perte d'emploi imprévus.

Principaux avantages

Principaux avantages de l'assurance crédit collective :

- couverture des soldes hypothécaires Sélect Banque Manuvie à concurrence de 500 000 \$¹;
- couverture d'assurance vie et possibilité d'y greffer la garantie d'assurance invalidité et perte d'emploi;
- assurance offerte à tous les titulaires d'un compte Sélect Banque Manuvie, nouveaux ou existants, qui ont un solde hypothécaire et qui résident au Canada;
- processus de demande d'assurance fort simple pour les comptes présentant un solde hypothécaire d'au plus 250 000 \$² : les titulaires n'ont qu'à répondre à trois questions d'ordre médical (des précisions peuvent être demandées dans certains cas). Les titulaires d'un compte dont le solde hypothécaire est supérieur à 250 000 \$ doivent se soumettre à un processus de tarification plus approfondi;

- assurance offerte aux titulaires de comptes conjoints;
- possibilité de prélever automatiquement les primes sur votre compte Sélect Banque Manuvie (si vous le désirez) et versement automatique des prestations sur votre compte;
- délai de 60 jours pour résilier l'assurance et obtenir le remboursement de votre prime, si votre demande a été approuvée par la compagnie d'assurance mais que ce contrat d'assurance ne répond pas entièrement à vos besoins.

Renseignements complémentaires

Votre conseiller en services bancaires vous a parlé de l'assurance crédit collective et vous a remis une brochure décrivant ce produit. Cette brochure contient des renseignements sur des éléments importants de cette protection, dont l'entrée en vigueur, la résiliation de la couverture, nos engagements à l'égard de la vie privée et de la confidentialité et notre politique sur la communication des renseignements personnels.

Si vous avez des questions concernant l'assurance crédit collective, veuillez consulter votre conseiller en services financiers. Vous pouvez aussi appeler au 1 866 388-7095 pour parler à un représentant du Service à la clientèle.

¹ Si vous avez plusieurs comptes, la couverture d'assurance crédit que vous pouvez souscrire pour l'ensemble de vos comptes Manuvie Un et Sélect Banque Manuvie ne peut être supérieure à 500 000 \$.

² Si vous décidez ultérieurement d'augmenter la portion hypothécaire de votre compte Sélect, vous devrez soumettre une nouvelle proposition pour que votre contrat d'assurance couvre le plein montant du prêt.

Section 7 : Changements apportés à votre compte

Qu'arrive-t-il si je déménage?

Si vous vendez votre propriété actuelle et déménagez, différentes options vous sont offertes relativement à votre compte Sélect Banque Manuvie.

Si vous n'achetez pas une autre maison

À la vente de votre maison, vous utilisez le produit de la vente pour rembourser votre prêt hypothécaire et ce dernier est alors rayé de votre compte Sélect Banque Manuvie. Vous pouvez toutefois, si vous le désirez, continuer à utiliser votre compte bancaire Sélect comme un compte-chèques à intérêt élevé*. Si vous décidez de vendre votre maison, veuillez nous en informer avant la date de clôture de la vente. Il suffit d'appeler au 1 877 765-2265 pour prendre les dispositions nécessaires.

Si vous achetez une autre maison

Certaines mesures importantes doivent être prises à l'avance pour transférer votre compte Sélect Banque Manuvie à votre nouvelle propriété.

Si la date de clôture de votre achat correspond à la date de clôture de la vente de votre maison actuelle :

1. Vous devez informer la Banque Manuvie de votre déménagement au moins un mois à l'avance, en téléphonant à votre conseiller en services bancaires. Pour trouver un conseiller en services bancaires dans votre secteur, visitez le site banquemanuvie.ca ou appelez l'un des représentants du Service à la clientèle de la Banque Manuvie pour qu'il vous en recommande un.
2. La Banque Manuvie réévaluera votre demande de compte (obtiendra vos données financières actuelles et étudiera de nouveau votre dossier de crédit).
3. La Banque Manuvie verra à ce que votre nouvelle propriété soit évaluée afin d'établir le nouveau montant du prêt hypothécaire qui vous sera consenti dans le cadre de votre compte Sélect Banque Manuvie. Certains frais peuvent être exigés.
4. La Banque Manuvie préparera toute la documentation nécessaire pour transférer votre prêt hypothécaire de votre propriété actuelle à votre nouvelle maison.
5. Vous devrez, avec votre notaire (qui s'occupera de l'achat de votre maison), examiner les documents fournis et les signer, puis lui demander de certifier votre signature.

Si la date d'achat de votre nouvelle maison se situe APRÈS la date de clôture de la vente de votre maison actuelle, en presumant que votre nouvelle propriété remplit les critères d'admissibilité au compte Sélect Banque Manuvie (vous reporter aux ÉTAPES 1 À 5), alors :

6. À la vente de votre propriété actuelle, votre prêt hypothécaire Sélect Banque Manuvie sera ramené à zéro.
7. Le produit de la vente de votre maison sera appliqué à votre prêt hypothécaire Sélect Banque Manuvie existant afin de rembourser tout solde hypothécaire impayé (autrement dit, vous devrez rembourser la totalité de votre prêt hypothécaire Sélect).
8. Toute somme excédentaire déposée sur votre compte bancaire Sélect s'accumulera au taux créditeur élevé* que vous offre ce compte.
9. À la date de clôture de l'achat de votre nouvelle maison, votre prêt hypothécaire Sélect Banque Manuvie sera activé pour indiquer le solde hypothécaire s'appliquant à votre nouvelle maison. Un chèque sera émis à votre notaire pour l'achat de la nouvelle maison, et votre nouveau solde hypothécaire sera affiché dans la partie hypothécaire de votre compte Sélect Banque Manuvie.

Si la date de clôture de l'achat de votre nouvelle maison PRÉCÈDE la date de clôture de la vente de votre maison actuelle :

En presumant que vous êtes admissible à un prêt hypothécaire Sélect Banque Manuvie, un financement provisoire pourra vous être accordé. Sachez toutefois que la Banque Manuvie n'accorde un financement provisoire que dans les cas où l'offre d'achat et l'offre de vente sont fermes. Veuillez également noter que vous devrez peut-être établir un nouveau compte Sélect Banque Manuvie portant un nouveau numéro si la date de clôture de l'achat de votre nouvelle maison est ANTÉRIEURE à la date de clôture de la vente de votre maison actuelle.

Prêt de construction

Si vous prévoyez vous faire construire une maison personnalisée, un financement pour la construction de cette maison ne pourra généralement pas vous être accordé dans le cadre d'un compte Sélect Banque Manuvie. Nous vous invitons toutefois à communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la Banque Manuvie au 1 877 765-2265 pour déterminer si vous pouvez être admissible à un prêt de construction Manuvie Un.

Si vous achetez une maison en voie de construction, la Banque Manuvie évaluera la propriété une fois la construction terminée, ou juste avant que vous ne preniez possession de la maison, pour s'assurer que sa construction est bel et bien complétée. De façon générale, une somme équivalant à 10 % de la valeur estimative de la maison sera initialement retenue sur votre prêt hypothécaire Sélect Banque Manuvie afin de nous assurer qu'il ne reste aucun privilège du constructeur sur la propriété.

* Les intérêts créditeurs sont calculés sur le solde de clôture quotidien et sont versés au compte mensuellement.

Augmentation du montant du prêt hypothécaire

Lorsque vous avez des raisons de croire que la valeur de votre maison a considérablement augmenté ou lorsque votre situation financière a changé et vous permet d'emprunter davantage ou d'avoir accès à des sommes additionnelles, vous avez la possibilité d'augmenter le montant du prêt hypothécaire qui vous a été accordé et, par conséquent, votre solde hypothécaire. Dans ce cas, la Banque Manuvie prendra les mesures nécessaires pour obtenir une nouvelle évaluation de votre propriété. Votre dossier devra toutefois être réévalué pour que le montant de votre prêt hypothécaire puisse être modifié. Si le montant du prêt hypothécaire que vous avez initialement choisi est inférieur au prêt maximum autorisé, vous pourrez, sur demande, l'augmenter jusqu'à concurrence de ce maximum. Des frais peuvent toutefois être exigés. Pour augmenter le montant maximum autorisé, composez le 1 877 765-2265.

Financement hypothécaire additionnel

Si vous décidez d'obtenir un prêt hypothécaire additionnel auprès d'un autre créancier que la Banque Manuvie, vous devrez au préalable en informer la Banque Manuvie et obtenir son consentement écrit.

À propos de la Banque Manuvie

La Banque Manuvie est une filiale en propriété exclusive de la Manuvie, l'une des institutions financières les plus importantes et les plus respectées du Canada. Créée en 1993, la Banque Manuvie offre une vaste gamme de solutions bancaires novatrices et des taux concurrentiels partout au Canada.

Nous estimons qu'une gestion efficace de l'épargne et des dettes est essentielle à la réussite financière à long terme. En travaillant avec un conseiller en services financiers et en appliquant à votre plan financier nos solutions bancaires intégrées et novatrices, vous pourriez faire fructifier davantage votre argent, bénéficier d'une souplesse financière et vous libérer de vos dettes plus rapidement.

* Les intérêts créditeurs sont calculés sur le solde de clôture quotidien et sont versés au compte mensuellement.



Pour de plus amples renseignements,
visitez banquemanuvie.ca.



La marque THE EXCHANGE^{MD}, ainsi que les droits associés, sont la propriété de la société Fiserv EFT. La société Fiserv EFT a octroyé à FICANEX^{MD} le droit exclusif d'utiliser, de commercialiser et de donner des licences pour la marque THE EXCHANGE^{MD} et les droits de propriété intellectuelle qui y sont rattachés dans le cadre du fonctionnement du réseau THE EXCHANGE^{MD} au Canada. La Banque Manuvie du Canada est un usager autorisé de la marque de commerce. ^{MD} Marque déposée d'Interac inc. utilisée sous licence. L'assurance crédit collective est administrée et établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (assurance vie et assurance invalidité) et par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (perte d'emploi). Le nom « Maestro » est une marque de commerce de Maestro International. Le logo Cirrus est une marque déposée de MasterCard International Incorporated. Le produit Sélect Banque Manuvie est offert par la Banque Manuvie du Canada. Les noms Manuvie et Banque Manuvie, le logo qui les accompagne, les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste », le slogan « Des services bancaires tels qu'ils devraient être », ainsi que le nom Sélect Banque Manuvie et le logo « Solutions Sélect » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.